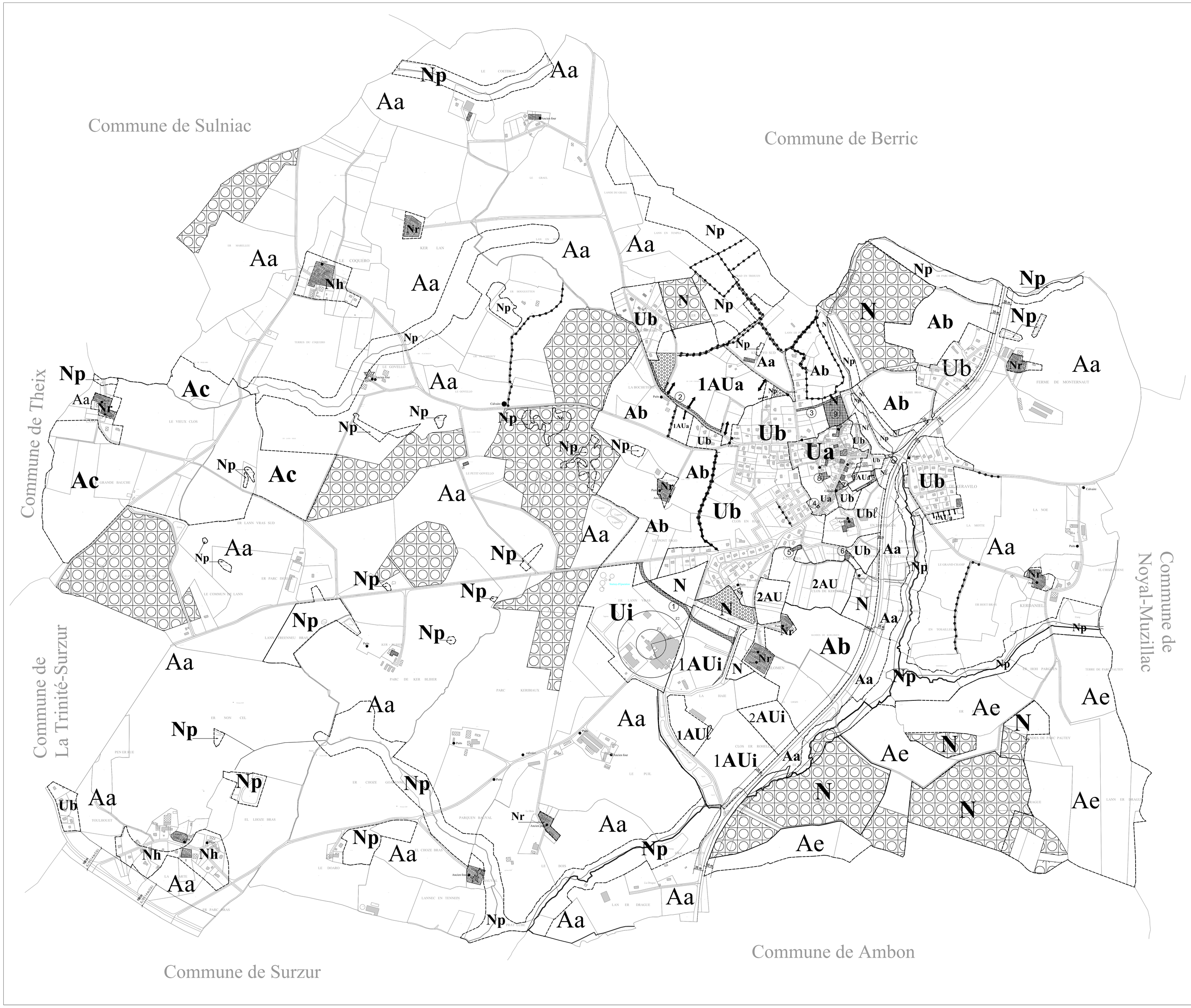

Limite de zone

Ua Zone d'habitat assez dense et de caractère du centre-bourg

Ub Zone à dominante d'habitat sans caractère marqué

Ubl Secteur d'équipements publics culturels, de sports, de loisirs et d'enseignement

Ui Zone d'activités à dominante industrielle, commerciale et artisanale

1AUa Zone d'habitat futur à court et moyen terme (desservie)

1AUi Zone destinée aux activités à court / moyen terme (desservie)

2AU Zone d'urbanisation future (non suffisamment desservie)

A Zone agricole, comprenant les secteurs :

Aa Secteur agricole : constructions et installations agricoles et celles d'intérêt général admises

Ab Secteur agricole, sur lequel toute construction y compris agricole est interdite

Ac Secteur d'exploitation et de réaménagement de carrière

Ae Secteur agricole pouvant accueillir des éoliennes (carrière et mines interdites)

N Zone naturelle protégée pour ses intérêts écologiques, paysagers ou milieux récepteurs régulateurs des eaux pluviales

Np Zone humide

Nl Espace à caractère naturel ou végétal recevant des activités légères de loisirs (activités de plein air)

Nh Zone d'habitat isolée en milieu agricole ou naturel (constructibilité admise de manière limitée)

Nr Site d'habitat isolé en milieu agricole comprenant du bâti de caractère

Bâtiment agricole d'intérêt architectural ou patrimonial situé en zone agricole pouvant faire l'objet de changement de destination

Espace boisé classé à conserver ou à créer

Marges de recul s'imposant aux constructions par rapport aux voies (cf. reculs précisés dans le règlement écrit) *A VALIDER*

Elements du paysage, immeubles, sites, secteurs à protéger, à mettre en valeur (art. L.123-1 7° du Code de l'urbanisme) au titre de la loi Paysage - *A COMPLETER sur plan spécifique*

Haies, talus à préserver

Patrimoine bâti, ensemble bâti d'intérêt architectural et paysager à préserver

"Petit patrimoine" à préserver

Conditions d'aménagement des zones ouvertes à l'urbanisation (zones 1AU):

Accès autorisés des voies de desserte de la zone 1AU (1 flèche équivaut à un accès qui doit être réalisé dans un fuseau de 20 m de part et d'autre de la flèche)

Ménager la possibilité d'extension de la voirie et de cheminements piétonniers

Liaison piétonnière et/ou cyclable à réaliser ou à intégrer à la desserte du secteur

Espaces verts à paysager, à planter (bassins d'eau pluviale admis)

Emplacement réservé pour voies et ouvrages publics ou installations d'intérêt général avec numéro d'opération *(cf. liste des emplacements réservés)*

Liste des emplacements réservés

Numéro des emplacements	Désignation de la réservation	Collectivité ou service bénéficiaire	Surface approximative en m²
A - Voirie, place publiques			
1	Création d'une voie de liaison entre le chemin rural de Kerlomen et la VC n° 2 (voie communale n° 2 , route de la Trinité - Surzur)	Commune	6211 m²
2	Elargissement et retraitement de la voie communale n° 3 (sortie Nord-Ouest du bourg)	Commune	2855 m²
3	Création d'une voie ou chemin de liaison entre la rue Pyreno, l'emplacement réservé n° 6 et le chemin rural (nouvelle voie réalisée à l'Est)	Commune	1464 m²
4	Création d'un accès (sur la rue de l'Abbé Noury)	Commune	106 m²
5	Création d'une voie de liaison entre la voie communale et la zone 2AU	Commune	543 m²
6	Création d'une voie de liaison entre la voie communale et la zone 2AU	Commune	460 m²
7	Traitement des abords face à la Maire (rue de l'abbé Noury) et réalisation d'une opération ou d'un équipement d'intérêt collectif	Commune	755 m²
B - Ouvrages publics			
8	Réalisation d'une opération et/ou d'un équipement d'intérêt collectif	Commune	804 m²
9	Réalisation d'un espace public paysager, pouvant recevoir un nouveau dimetière	Commune	7497 m²

Z1 Z2 Périmètres des zones d'effets Z1 et Z2 (effets irréversibles) de la société Palmiplume

Département : Morbihan

Lauzach

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage - Commune

Echelle : 1 / 5 000

N E S O

Arrêté le : 31/03/2006
Approuvé le : 22/12/2006
Modification n°1 le : 23/10/2009
Modification n°2 le :
Modification n°3 le :
Modification n°4 le :

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du :

A+B
Urbanisme & Environnement
Bel Air - Route du Temple
44270 Saint-Mêème-le-Tenu
A+B Urbanisme & Environnement